

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## 20 FEVRIER 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le vingt février de l'an deux mille dix-sept, à 20 heures, à la salle des fêtes d'Agonges.

**Membres en exercice** : 39

**Membres présents** : 35

**Membres votants** : 39

**Secrétaire de séance** : Jean-Marc DUMONT

**Date de convocation** : 13 février 2017

**Acte rendu exécutoire le** : 22 février 2017

**Date de publication** : 27 février 2017

**Étaient présents** : M. François ENOUX commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, M. Yves GIRARDOT, Mme Joëlle BARLAND, Mme Sylvie GIOLAT, Mme Sylvie PERINAUD, M. Gérard TRESCH commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, M. Gilles DENIS, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuvre, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, Jacques BERTHON commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Marie PAGLIAI commune de Meillers, M. Michel LAFAY commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOURGEROLLE commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, M. Jean-Paul DUFREGNE, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Alain DETERNES, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Pierre THOMAS.

**Absents excusés** : M. Christophe GIRARD, M. Jean-Luc JEANTON commune de Bourbon l'Archambault, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier, M. Thierry VOISIN commune d'Ygrande.

**Pouvoir de vote** : M. Christophe GIRARD donne pouvoir de vote à Mme Joëlle BARLAND, M. Jean-Luc JEANTON donne pouvoir de vote à M. Jean-Paul DUFREGNE, M. Yves PETIOT donne pouvoir de vote à M. Michel LAFAY, M. Thierry VOISIN donne pouvoir de vote à M. Pierre THOMAS.



### ORDRE DU JOUR

- ❖ Adoption des procès-verbaux des séances du conseil communautaire des 16 janvier et 24 janvier 2017,
- ❖ Modification de l'ordre du jour : adjonction de points complémentaires

#### Gouvernance :

- ❖ Délégation de pouvoir de l'organe délibérant au Président,
- ❖ Désignation de représentants au Comité de surveillance de l'Hôpital Cœur du Bourbonnais,
- ❖ Désignation d'un représentant au Comité de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault,
- ❖ Proposition de commissaires au titre de la Commission Intercommunale des Impôts directs,
- ❖ Adhésion à l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA) et désignation d'un représentant,

#### Ordures Ménagères – SICTOM :

- ❖ Demande d'adhésion de Moulins Communauté au SICTOM Nord Allier,
- ❖ Demande d'adhésion de Vichy Communauté au SICTOM Sud Allier,

#### Economie :

- ❖ ZAC en Bocage Bourbonnais : - avenant au contrat de concession avec la Société d'Équipement de l'Auvergne,  
- modification du prix de vente des terrains,
- ❖ Gîte d'entreprises : - acquisition des terrains,  
- autorisation à M. le Président pour le lancement de la consultation en procédure adaptée,

### Service à la population :

- ❖ Avis sur les projets de la Maison de Santé pluridisciplinaire des sites de Buxières les Mines et de Bourbon l'Archambault,
- ❖ Versement de subventions à des Assistantes Maternelles,
- ❖ Avis sur le projet de rénovation de l'épicerie de Saint Hilaire,

### Habitat :

- ❖ Dossiers au titre d'Habiter Mieux : Mmes Brochard, Blandin et Mme Peronnin (Bourbon l'Archambault) ; MM. Serreau, Cona et Dufrègne (Saint Menoux),

### Administration générale

- ❖ Convention à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par la Communauté d'Agglomération de Moulins,

### Tourisme :

- ❖ Classique en Bocage : adoption du plan de financement de l'édition 2017 et demandes de subvention,

### Questions diverses

- Réunion cantonale,
- Le devenir des Relais d'Assistants Maternelles,
- Réunion PLUI.



M. Romain JUGE, maire d'Agonges, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires de cette nouvelle communauté de communes qui se réunit pour la première fois sur la commune. Il explique, que, malgré qu'il soit maire, il n'est pas conseiller communautaire. Il a démissionné de ces fonctions afin de laisser la place à M. Enoux qui était bien investi dans la politique d'accueil de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais.

M. le Maire invite les conseillers au verre de l'amitié qui sera offert à l'issue de la séance de ce conseil.

### *1) ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DES 16 JANVIER ET 24 JANVIER 2017*

Délibération n° 17/17  
Déposée le 22/02/2017

Objet : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JANVIER 2017**

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017,  
Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le dit procès-verbal sans correction ou modification.

Délibération n° 18/17  
Déposée le 22/02/2017

Objet : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2017**

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 janvier 2017,  
Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le dit procès-verbal sans correction ou modification.

## 2) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : ADJONCTION DE POINTS COMPLEMENTAIRES

Délibération n° 19/17  
Déposée le 22/02/2017

Objet : **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR – ADJONCTION DE POINTS COMPLEMENTAIRES**

A l'ouverture de la séance, M. le Président propose la modification de l'ordre du jour par le rajout des points complémentaires suivants :

- Avis sur le projet de rénovation de l'épicerie de Saint Hilaire,
- Gîte d'entreprises : autorisation à M. le Président pour le lancement de la consultation en procédure adaptée,
- Question diverse : le devenir des Relais d'Assistantes Maternelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité et décide, en conséquence, les modifications de l'ordre du jour de la présente séance par l'adjonction des points complémentaires exposés.

## 3) DELEGATION DE POUVOIR DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT

Pour le bon fonctionnement de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, il est proposé que le Conseil Communautaire délègue au Président certains pouvoirs. Il est présenté ce qu'il peut être délégué :

1° - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; des marchés et des accords-cadres de fourniture d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

3° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

4° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

5° - D'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle dans le cas de la première instance,

6° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans les conditions suivantes :

\* accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel,

\* décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route,

\* décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route.

Délibération n° 20/17  
Déposée le 22/02/2017

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil Communautaire, vu les articles L. 5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité, délègue à Monsieur Jean-Paul Dufrègne, Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1° - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; des marchés et des accords-cadres de fourniture d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

2° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

3° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,

4° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

5° - D'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle dans le cas de la première instance,

6° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans les conditions suivantes :

\* accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel,

\* décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route,

\* décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du Code de la Route.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents,
- prend acte que, conformément à l'article L.5211-10 susvisé, M. le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,
- prend acte que, les décisions prises par M. le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité notification et transmission légales et réglementaires.

#### 4) DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL CŒUR DU BOURBONNAIS

Délibération n° 21/17  
Déposée le 22/02/2017

Objet : **DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'HOPITAL « CŒUR DU BOURBONNAIS »**

M. le Président informe les élus communautaires qu'il convient de désigner deux représentants au conseil de surveillance de l'Hôpital « Cœur du Bourbonnais ».

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au conseil de surveillance de l'Hôpital « Cœur du Bourbonnais » :

- Mme Simone BILLON,
- M. Robert BOUGEROLLE

#### 5) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BOURBON L'ARCHAMBAULT

Délibération n° 22/17  
Déposée le 22/02/2017

Objet : **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BOURBON L'ARCHAMBAULT**

M. le Président informe les élus communautaires qu'il convient de désigner un représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault.

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, comme représentants de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault :

- Mme Brigitte OLIVIER.

#### 6) PROPOSITION DE COMMISSAIRES AU TITRE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Président explique que cette proposition a été travaillée en Bureau Communautaire. Chaque commune a donné une proposition de commissaires titulaires et une pour les suppléants.

Sur les 25 propositions (titulaires et suppléants), un tirage au sort a été effectué pour ne retenir que les 20 propositions de titulaires et suppléants. M. le Président donne lecture des commissaires proposés.

Délibération n° 23/17  
Déposée le 22/02/2017

**Objet : PROPOSITION DE COMMISSAIRES A LA COMMISSION  
INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

M. le Président expose que le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C (sans qu'il soit nécessaire pour l'EPCI de prendre une délibération emportant création de la CIID).

La création de l'EPCI DU BOCAGE BOURBONNAIS, issu de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des communautés de communes «Bocage Sud » et « En Bocage Bourbonnais », implique la création d'une nouvelle CIID.

Cette commission se substitue aux commissions intercommunales des impôts directs des deux anciennes communautés de communes fusionnées, en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009, précisent les modalités de fonctionnement de la nouvelle CIID et de désignation de ses membres.

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant du nouvel EPCI. Aussi convient-il, dès aujourd'hui, de procéder à la constitution de cette commission.

Aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI – ou son adjoint délégué – qui en assure la présidence, dix commissaires.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par Mme l'Administratrice Générale des Finances Publiques du Département de l'Allier sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

M. le président, sur proposition des communes et du Conseil Communautaire, propose les 20 commissaires titulaires et les 20 commissaires suppléants suivants :

Commissaires titulaires :

Philippe GONTHIER	Jacques ROCHELET
Andrée LERNER	Daniel NOCERA
Thierry RENAULT	Bernard TIGE
Jacques ADVENIER	Michel CHIROL
Jocelyne MONTJOIE	Daniel FOUILLET
Odette MALOT	Gilles BERNADON
Pierrette POPY	Gilles BLANCHET
Jacques LE CARDIET	Jean HERAULT
Yves SIMON	Nicole DUPLESSIS
Martine HIVET	Jean-Dominique CARRELET

Commissaires suppléants :

Hubert MARAIS	Jacky LABBE
Pierre JABINET	Nadine PETILLOT
Bernard CLAME	Bruno MEUNIER
Cédric BENI	Guy LECOMTE
Michel PETITEAU	Henri BESSE
Laura PACAUD	Liliane JENIN
Jocelyne BOUCHANT	Bernard AURAMBOUT
Magalie AUFAUVRE	Jean-François DUMONT
Michel BEDOINT	Chantal CHAMIGNON
François MILCENT	Julien NEBOUT

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les propositions des communes des 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants.

### LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES

	NOM PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	NATURE DES IMPOTS PAYES	
1	Philippe GONTHIER	La Loge 03210 Autry Issards	Enseignant	FB FNB TH	DOMICILIES SUR LE TERRITOIRE DE L'EPCI
2	Andrée LERNER	Terreforte 03160 Bourbon l'Archambault	Architecte	TH FB TP FNB	
3	Thierry RENAULT	N°21 Le Châtelet 03440 Buxières les Mines	Artisan électricien plombier	TF TH TP	
4	Jacques ADVENIER	Saint-Germain 03500 Chatel De Neuve	Expert agricole	TFB TH	
5	Jocelyne MONTJOIE	Les Gerbottes 03240 Cressanges	salariée DDT	FB-FNB-TH	
6	Odette MALOT	La Gane 03240 Deux-Chaises	Retraitée	FB - FNB TH	
7	Pierrette POPY	1 Marchandière 03160 Franchesse	Agricultrice et accueillante familiale	FB FNB TH	
8	Jacques LE CARDIET	L'Etang Ché 03350 Louroux Bourbonnais	Retraité	TH FB	
9	Yves SIMON	La Basse Brenne 03500 Meillard	retraité	TH -FB FNB	
10	Martine HIVET	La Bresolle- 03210 Meillers	Retraitée	FB FNB TH	
11	Jacques ROCHELET	28 route Nationale 03240 Le Montet	médecin Retraité	FB FNB TH	
12	Daniel NOCERA	Beaucotray 03240 Rocles	retraité éducation nationale	FB FNB TH	
13	Bernard TIGE	Le Peloux 03160 Saint Aubin Le Monial	Retraité	FB FNB TH	
14	Michel CHIROL	Les Charrières d'en Haut 03440 St Hilaire	Retraité agricole	TH FB FNB	
15	Daniel FOUILLET	3 Les Plantes 03210 Saint Menoux	Retraité	TH FB	
16	Gilles BERNADON	14 Grande Rue 03160 Saint Plaisir	Fonctionnaire territorial	FB FNB TH	
17	Gilles BLANCHET	Les Billons 03240 Treban	Agriculteur	TH FB FNB	
18	Jean HERAULT	Les Gouttes 03240 Tronget	retraité	FB FNB TH	
19	Nicole DUPLESSIS	Les Vignes 24 Rte de Bourbon 03160 Ygrande	Retraitée	FB FNB TH	
20	Jean-Dominique CARRELET	Le Couronnière 03210 Besson	Agriculteur retraité		OBLIGATOIREMENT DOMICILIE EN DEHORS DU TERRITOIRE DE L'EPCI

### LISTE DES COMMISSAIRES SUPPLEANTS

	NOM PRENOM	ADRESSE	PROFESSION	NATURE DES IMPOTS PAYES DANS L'EPCI	
1	Hubert MARAIS	Le Lieu Garnier 03210 Agonges	Exploitant agricole	FB FNB TP	DOMICILIES SUR LE TERRITOIRE DE L'EPCI
2	Pierre JABINET	Le Plessis 03210 Autry Issards	Médecin	FB FNB TH	
3	Bernard CLAME	Les Habit 03160 Bourbon l'Archambault	Agriculteur	FB FNB TH TP	
4	Cédric BENI	La Mouillière 03440 Buxières les Mines	Agriculteur	TF TH	
5	Michel PETITEAU	2 rue des Gravoches, 03500 Chatel De Neuvre	retraité	FB TH	
6	Laura PACAUD	1 impasse des Tourterelles 03210 Châtillon	infirmière	FB TH	
7	Jocelyne BOUCHANT	La Croix Rouge 03240 Cressanges	retraîtée de l'éducation nationale	FB FNB TH	
8	Magalie AUFAUVRE	Les Chassines 03210 Gipy	chauffeur	TH FB FNB	
9	Michel BEDOINT	Le Loup Pendu 03350 Louroux Bourbonnais	Retraité	TH FB	
10	François MILCENT	La Haute Brenne 03500 Meillard	retraité	TH FB FNB	
11	Jacky LABBE	2 rue de la Poste 03240 Le Montet	chauffeur routier Retraité	FB FNB TH	
12	Nadine PETILLOT	2 Rue des Rues 03210 Noyant d'Allier	retraité	FB TH	
13	Bruno MEUNIER	Guyonnière 03240 Rocles	agriculteur	FB FNB TH	
14	Guy LECOMTE	9 Rue Saint Barnabé 03160 Saint Aubin Le Monial	Employé communal FPT	FB FNB TH	
15	Henri BESSE	La petite Verpillère 03440 St Hilaire	Retraité agricole	TH FB FNB	
16	Liliane JENIN	N° 1 Le Champ du Pain 03160 Saint Plaisir	Retraîtée agricole	FB FNB TH	
17	Bernard AURAMBOUT	Les Fontibiers 03240 Cressanges	Retraité	FNB	
18	Jean-François DUMONT	L'Arpeyroux 03240 Tronget	retraité	FB, FNB, TH,	
19	Chantal CHAMIGNON	Le Bourg 03430 Vieure	Retraîtée	TH FB	
20	Julien NEBOUT	La Villefranche 03500 Saint Pourçain sur Sioule	Vigneron	FNB	OBLIGATOIREMENT DOMICILIE EN DEHORS DU TERRITOIRE DE L'EPCI



## 5) ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER (ATDA) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

M. le Président explique, que suite à la demande du Conseil Communautaire, cette prestation a été examinée en Bureau Communautaire.

Il a été examiné les services proposés par l'ATDA et leurs coûts, et le coût de ces prestations sans adhérer à l'ATDA.

La cotisation aux missions de base de l'ATDA permet à la communauté de communes d'accéder aux services suivants :

- Assistance informatique : coût abonnement logiciels cosoluce négocié, assistance gratuite apportée par l'ATDA à l'utilisation des logiciels cosoluce sur site et à distance
- Un accès gratuit à S<sup>2</sup>LOW
- Un accès gratuit à un profil acheteur y compris certificat de déchiffrement pour déposer les DCE des marchés publics (pour rappel obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour l'ensemble des marchés)
- Un accès gratuit aux formations organisées par l'ATDA
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets de bâtiments et d'espaces publics (mission gratuite)

L'adhésion s'élève à 4 000 €, à laquelle s'ajoute la somme de 1 599 € pour le logiciel Cosoluce. Cela représente un montant de 5 599€.

La non adhésion à l'ATDA engendrerait pour la communauté de communes les coûts suivants :

- Adhésion à l'Adullact afin de bénéficier de S<sup>2</sup>LOW : 2100 € par an
- Coût supplémentaire pour la licence cosoluce : 411 € TTC
- Coût intervention sur site de cosoluce : 2 484 € (au vu de l'assistance 2016)
- Participation aux formations organisées par l'ATDA : 396 € (au vu des inscriptions 2016)
- Marchés publics : coût pour déposer un marché sur la plateforme klekoon : 228 € TTC + coût du certificat de déchiffrement 120 € TTC
- Acquisition des certificats RGS au tarif public (80€ HT au lieu de 64 € HT)

L'ensemble de ces interventions représenterait un coût de 7 434 €.

M. le Président souligne que l'adhésion à l'ATDA ne coûte pas plus cher que si la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais n'adhérait pas.

M. Debeauvais demande si cette adhésion est annuelle. M. le Président lui confirme que l'adhésion est annuelle.

M. Simon rappelle que la Communauté de Communes Bocage Sud avait fait des économies en n'adhérant pas à l'ATDA et surtout sur le coût du logiciel de comptabilité, Cosoluce.

Délibération n° 24/17  
Déposée le 22/02/2017

Objet : **ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2005 a été créée entre le Département, les communes et les structures intercommunales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier (ATDA).

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Agence Technique Départementale de l'Allier, établissement public administratif, a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses adhérents.

A ce titre, l'Agence Technique Départementale de l'Allier propose à ses membres :

### 1. des missions de base comprenant :

- une assistance en matière informatique : appui technique et formation pour l'utilisation des logiciels, télétransmission des actes au contrôle de légalité...
- une assistance en matière de développement local : veille de l'actualité, service question réponse, organisation de formation à destination des personnels des collectivités et des élus...
- une assistance à la maîtrise d'ouvrage comprenant :
  - \* la réalisation d'étude de faisabilité en phase pré-opérationnelle du projet dans le domaine de l'aménagement de l'espace public, de la voirie, des bâtiments, afin d'apporter au maître d'ouvrage adhérent des éléments architecturaux, techniques et économiques lui permettant de définir son programme.
  - \* la conduite d'étude. Cette mission pourra comprendre la rédaction du cahier des charges, l'assistance à la passation du contrat d'étude et l'assistance au suivi de l'étude.

\* une assistance en phase opérationnelle afin d'apporter au maître d'ouvrage adhérent une assistance générale à caractère administratif, financier et technique dans toutes les phases de l'opération sous forme de prestation, de conseil, d'organisation, d'élaboration d'outil, de suivi.

Ces assistances sont exclusives de toute mission de maîtrise d'oeuvre.

- une assistance financière comprenant une aide à l'élaboration du plan de financement d'une opération donnée.

## 2. un service optionnel : assistance technique - assistance au suivi des ouvrages d'art, à la gestion de la voirie et à la rédaction des actes du domaine public

Ce service optionnel ouvert aux collectivités qui souhaitent bénéficier de celui-ci propose les prestations suivantes :

- une assistance pour la gestion des actes du domaine public (exemples : alignement, permission de voirie, accord de voirie, permis de stationner, occupation du domaine public par un opérateur de téléphonie...) sachant que l'appui technique sera réservé aux actes les plus complexes ;

- une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la voirie, les espaces publics, les ouvrages d'art et les bâtiments pour les travaux ne nécessitant pas de recourir à un maître d'oeuvre. Cette assistance technique à maîtrise d'ouvrage doit permettre d'apporter un appui à la collectivité pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises et de conseiller celle-ci durant la phase de travaux. Cette assistance est exclusive de toute mission de maîtrise d'oeuvre ;

- une assistance au suivi des ouvrages d'art sur demande de la collectivité propriétaire ;

- une assistance à la gestion de la voirie comprenant un appui technique entre autre pour :

\* la mise à jour du tableau de classement des voies.

\* les études et la rédaction des documents de consultation concernant la signalisation de police, directionnelle, de localisation et d'identification (lieux dits-hameaux), de proximité et de services.

\* l'établissement d'une programmation des travaux d'entretien et d'investissement de voirie sur plusieurs exercices.

## 3. un service urbanisme :

Ce service comprend :

- une animation du réseau des services instructeurs : formation, réunion d'information, veille juridique et jurisprudentielle, assistance juridique, assistance pour l'instruction de dossiers complexes,

- une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents. Les collectivités bénéficient dans le cadre de ce service optionnel, des prestations énoncées ci-après :

\* Formations et journées d'actualité,

\* Veille juridique et jurisprudentielle,

\* Instruction des autorisations d'urbanisme,

\* Contrôle de l'achèvement et de la réalisation des travaux,

\* Constatation des infractions pénales et police de l'urbanisme : préparation des projets d'arrêté interruptif de travaux,

\* Assistance en matière de recours gracieux,

\* Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux.

- une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :

\* Conduite d'étude pour l'élaboration, la modification et la révision d'un document d'urbanisme,

\* Préparation des dossiers de modifications simplifiées et de révisions simplifiées des documents d'urbanisme,

\* Assistance en matière de recours gracieux,

\* Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de recours contentieux,

\* Assistance pour les questions connexes au document d'urbanisme.

- une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude,

- une assistance pour la mise en oeuvre des outils d'action foncière.

Monsieur le Président précise que les relations entre l'Agence Technique Départementale de l'Allier et ses membres relèvent de la quasi régie et qu'elles ne sont pas soumises par conséquent à l'application des règles prévues par le code des marchés publics. Les adhérents peuvent bénéficier des prestations proposées par l'ATDA sans avoir à mettre préalablement en oeuvre des procédures de publicité et de mise en concurrence.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais de bénéficier de l'ensemble des services proposés par l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Allier,

- décide de ne pas adhérer à la compétence optionnelle assistance technique - assistance au suivi des ouvrages d'art, à la gestion de la voirie et à la rédaction des actes du domaine public,

- approuve les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier,
- s'engage à verser dans les caisses du Receveur de l'Agence Technique Départementale de l'Allier, le montant de la participation calculée en fonction du nombre d'habitants.
- autorise M. le Président à signer les conventions à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier.

Pour : 38 voix

Contre : /

Abstention : 1 voix

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- désigne comme représentant à l'ATDA : M. Gérard TRESCH.

## 6) DEMANDE D'ADHESION DE MOULINS COMMUNAUTE AU SICTOM NORD ALLIER

M. Lafay explique que suite aux fusions des différentes communautés de communes et communautés d'agglomérations, cela a entraîné de droit le retrait de la Communauté d'Agglomération de Moulines dans son nouveau périmètre du SICTOM Nord Allier.

Moulin Communauté a dû re-délibérer pour demander son adhésion au SICTOM Nord Allier dernièrement.

En tant que membre de ce syndicat, il nous convient de délibérer pour accepter cette adhésion.

Délibération n° 25/17  
Déposée le 22/02/2017

**Objet : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION « MOULINS COMMUNAUTE » AU SICTOM NORD  
ALLIER**

VU l'arrêté préfectoral n° 3185/2016 en date des 1<sup>er</sup> et 5 décembre 2016, portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulines Communauté », de la communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et de la communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry situées dans le département de la Nièvre,

CONSIDERANT que jusqu'au 31 décembre 2016 :

- La communauté d'agglomération « Moulines Communauté » exerçait la compétence optionnelle «élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés» pour 26 communes et adhérait à ce titre au SICTOM Nord Allier,
- La communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise exerçait la compétence optionnelle «élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés» pour 8 communes et adhérait à ce titre au SICTOM Nord Allier,
- La communauté de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais exerçait la compétence optionnelle «élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés» pour 8 communes et adhérait à ce titre au SICTOM Nord Allier pour 2 communes (Couzon et Saint-Léopardin d'Augy) et au SIROM du secteur de Lurcy-Lévis pour 6 communes (Château-sur-Allier, Limoise, Le Veudre, Lurcy-Lévis, Neure, Pouzy-Mésangy),
- Les communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry étaient membres de la communauté de communes Sologne Bourbonnais-Nivernais qui exerçait la compétence optionnelle «élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés» et adhérait à ce titre au SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe») qui a renforcé les compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération,

VU que la compétence «collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés» est devenue une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et communautés de communes depuis le 1er janvier 2017,

VU le souhait exprimé par la Communauté d'Agglomération «Moulines Communauté» d'adhérer dès 2017 au SICTOM Nord Allier pour l'intégralité de son nouveau territoire, soit 44 communes,

VU la procédure d'adhésion prévue à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 janvier 2017 du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération «Moulines Communauté» sollicitant son adhésion au SICTOM Nord Allier,

VU la délibération du 2 février 2017 du Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier acceptant la demande d'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération « Moulins Communauté » au SICTOM Nord Allier,

VU la demande du SICTOM Nord Allier à notre Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais adhérente au SICTOM Nord Allier de se prononcer sur la demande d'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération « Moulins Communauté » au SICTOM Nord Allier,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération «Moulins Communauté» au SICTOM Nord Allier.

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la demande d'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération «Moulins Communauté» au SICTOM Nord Allier.

### 7) DEMANDE D'ADHESION DE VICHY COMMUNAUTE AU SICTOM SUD ALLIER

M. le Président précise que l'explication faite pour Moulins Communauté vaut pour Vichy Communauté.

Délibération n° 26/17 Déposée le 22/02/2017
--

<b>Objet : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « VICHY COMMUNAUTE » AU SICTOM SUD ALLIER</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-61, L5711-1 et L5211-18,

Vu la création de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la compétence obligatoire relative à la collecte et traitement des ordures ménagères de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu l'adhésion au SICTOM Sud Allier pour la réalisation de cette compétence sur une partie du territoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Vichy Communauté » au SICTOM Sud Allier,

Vu la délibération du SICTOM Sud Allier en date du 6 février 2017 approuvant la demande d'adhésion de l'Agglomération « Vichy Communauté »,

Vu la demande du SICTOM Sud Allier à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais de se prononcer sur cette demande d'adhésion,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Vichy Communauté » au SICTOM Sud Allier.

### 8) ZAC EN BOCAGE BOURBONNAIS

M. le Président explique que la ZAC communautaire située au « Pont des Chèvres » à Bourbon l'Archambault est géré dans le cadre d'une concession d'aménagement avec la Société d'Equipement de l'Auvergne, Société d'Economie Mixte. Suite à la fusion, il convient de modifier le contrat de concession en prenant compte du nom de la nouvelle structure.

M. Guiot demande si, dans le cadre du transfert des zones d'activités communales à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, la concession d'aménagement va être transférée à toutes les zones.

M. le Président précise que la concession d'aménagement ne s'étendra pas à ces futures zones.

\* avenant au contrat de concession avec la Société d'Equipement de l'Auvergne

Délibération n° 27/17
-----------------------

**Objet : ZAC EN BOCAGE BOURBONNAIS – CONVENTION DE CONCESSION  
AVEC LA SEAU – AVENANT N°5**

Aux termes d'une convention de concession d'aménagement en date du 17 juin 2008, visée par Monsieur le Préfet de l'Allier le 1<sup>er</sup> juillet 2008, la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais a confié à la Société d'Équipement de l'Auvergne, l'aménagement de la ZAC communautaire en Bocage Bourbonnais, située sur le territoire de la commune de Bourbon l'Archambault.

Un avenant n°1 a modifié l'échéancier de versement de la participation prévue à l'article 16.4 de la concession d'aménagement.

Un avenant n°2 a :

- prolongé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2021,
- pris en compte la volonté de la Communauté de Communes d'abaisser le prix de vente des parcelles de 11.72 € TTC à 8 € TTC,
- modifié en conséquence le montant et l'échéancier de versement de la participation prévus à l'article 16.4 de la concession d'aménagement,
- clarifié une imprécision dans la rédaction initiale de la convention.

Un avenant n°3 a prorogé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant n°4 a modifié le programme des travaux en intégrant la plateforme du gîte d'entreprises et a modifié la participation de la Communauté de Communes.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de la transformation de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais à compter du 01 janvier 2017.

Après avoir donné lecture du document, le Président propose :

- d'approuver l'avenant n°5 de la convention de concession d'aménagement,
- de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, ces décisions.

*\* modification du prix de vente des terrains*

Délibération n° 28/17  
Déposée le 22/02/2017

**Objet : ZAC EN BOCAGE BOURBONNAIS : MODIFICATION DU PRIX DE  
VENTE DES TERRAINS**

M. le Président rappelle que la ZAC en Bocage Bourbonnais est gérée dans le cadre d'une concession d'aménagement avec la Société d'Équipement de l'Auvergne.

Le prix de vente des terrains a été fixé à 8 € TTC. Sur ce prix était pratiquée une TVA dite sur marge. Or ce dispositif a été réformé et le concessionnaire a informé la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais que cette TVA sur marge ne peut plus s'appliquer.

M. le Président précise qu'il convient de modifier le tarif en TTC car le prix en HT reste inchangé, soit 6.72 € HT. Il convient de modifier ainsi le prix de cession des terrains de la ZAC en Bocage Bourbonnais à 6.72 € HT.

M. le Président précise que cela n'a aucune incidence sur le compte rendu annuel à la collectivité car il est exprimé en HT, et le montant de la participation est aussi calculé sur le HT.

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe le prix de vente des terrains de la ZAC en Bocage Bourbonnais comme suit :

Montant HT du m<sup>2</sup> : 6.72 € HT + TVA 20 %

Montant TTC du m<sup>2</sup> : 8.06 € TTC

M. le Président informe les conseillers communautaires que le Bureau communautaire visitera les zones des anciennes communautés de communes. Rendez-vous est fixé le jeudi 23 février à 14h30 sur la ZAC de Deux Chaises. Cette visite se poursuivra à la ZAC de Tronget pour se terminer par la ZAC de Bourbon l'Archambault. Pour les élus qui partiront du secteur de Bourbon l'Archambault, un covoiturage est organisé. Départ à 14 h de la ZAC des Ponts des Chèvres.

### 9) GITE D'ENTREPRISE : ACQUISITION DES TERRAINS

M. le Président rappelle le projet de gîte d'entreprises qui sera implanté sur la ZAC communautaire à Bourbon l'Archambault. Il est précisé qu'au regard des études menées, il est prévu l'achat d'une parcelle d'une superficie de 4 491 m<sup>2</sup> sur la ZAC en Bocage Bourbonnais.

M. Simon demande des précisions sur le plan de financement. M. le Président détaille les différents postes de dépenses et de recettes.

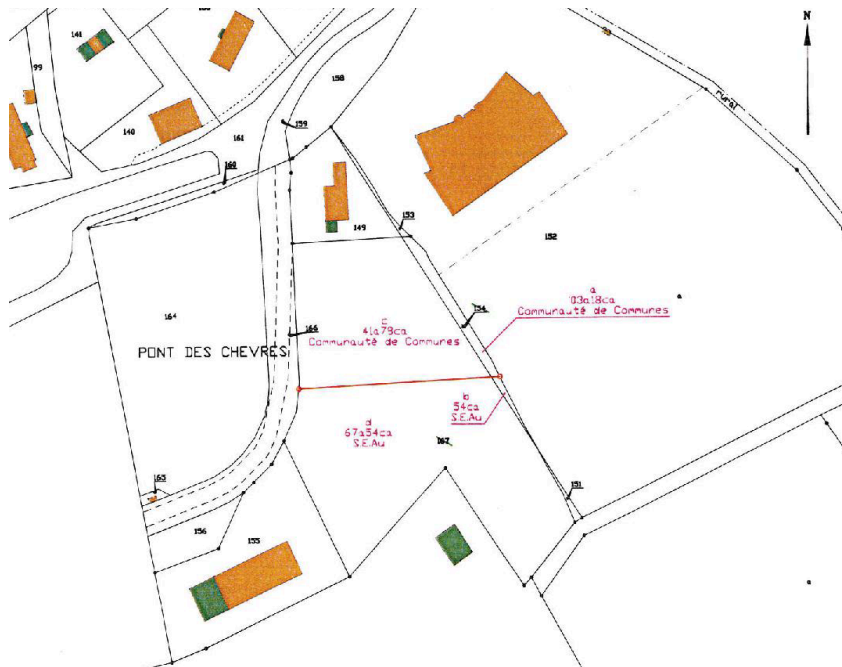
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes HT
Terrain	34 400,00 €	DETR	280 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	49 640,00 €	Conseil Départemental	221 613,00 €
Bureau de contrôle	5 000,00 €	FEDER	120 000,00 €
Coordonnateur SPS	2 500,00 €	CCBB	212 787,00 €
Assurance dommage ouvrage	5 000,00 €		
Frais de consultation	3 000,00 €		
Divers	4 860,00 €		
<b>Travaux dont:</b>	<b>730 000.00 €</b>		
Maçonnerie - complément de VRD	130 000,00 €		
Charpente métallique - Couverture - Bardage - Serrurerie	245 000,00 €		
Menuiseries aluminium	54 000,00 €		
Menuiserie bois	10 000,00 €		
Plâtrerie - Peinture - Isolation	45 000,00 €		
Carrelage - Faïence	15 000,00 €		
Plomberie - Chauffage gaz - VMC	147 000,00 €		
Electricité	84 000,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>834 400,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>834 400,00 €</b>

M. Simon demande des renseignements sur les coûts de location et les surfaces proposées.

M. le Président précise que ce gîte d'entreprises proposera trois ateliers d'un espace de 200 m<sup>2</sup> (ateliers 1 et 2) et d'un de 230 m<sup>2</sup> (atelier 3) soit un gîte de 630 m<sup>2</sup> au total.

S'agissant des loyers, M. le Président précise qu'ils devront être ajustés au regard des subventions perçues, des dépenses réellement effectuées et du coût de l'emprunt. Ils pourraient avoisiner les 400/500 € par mois.

Le plan d'implantation du projet est présenté aux élus.



Délibération n° 29/17  
Déposée le 22/02/2017

**Objet : GITE D'ENTREPRISES – ACQUISITION FONCIERE**

M. le Président présente le projet de gîte d'entreprises, immobilier d'entreprises adapté à l'accueil d'activités, et notamment en matière d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projets et aux créations d'entreprises.

Il souligne les objectifs de ce projet d'aider et de renforcer les chances de succès des entreprises de leur insertion dans le tissu économique local.

L'implantation de ce gîte est prévue sur la ZAC en Bocage Bourbonnais.

Au regard des études menées par les différents bureaux d'étude et par la SEAU, concessionnaire d'aménagement de la ZAC en Bocage Bourbonnais, M. le Président précise qu'il est envisagé l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 4 491 m<sup>2</sup> sur la ZAC en Bocage Bourbonnais implantée à Bourbon l'Archambault (parcelles 154p et 167p).

Qu'au regard du prix de cession de 6.72 € HT/m<sup>2</sup>, le prix de vente s'élève à 30 179.52 € HT soit 36 215.42 € TTC.

Vu le projet de création du gîte d'entreprises réalisé par la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais,

Vu la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 créant la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu la reprise de ces compétences par le nouvel EPCI,

Vu l'intérêt de ce projet pour le développement économique et notamment l'accueil de nouvelles populations, axe central de la politique de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu la concession d'aménagement de la ZAC en Bocage Bourbonnais,

Vu le prix de cession,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette acquisition à hauteur de 30 179.52 € HT,
- accepte les conditions financières et techniques de l'acquisition foncière, nécessaire pour la réalisation du gîte d'entreprises sur la ZAC en Bocage Bourbonnais,
- autorise le Président à procéder à l'acquisition de ces terrains et régler les frais de notaire à la charge de la collectivité et signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : 38

Contre : 1

Abstention : /

**10) GITE D'ENTREPRISES: AUTORISATION A M. LE PRESIDENT POUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN PROCEDURE ADAPTEE**

**Objet : GÎTE D'ENTREPRISES – AUTORISATION A M. LE PRESIDENT POUR LE  
LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN PROCEDURE ADAPTEE**

M. le Président rappelle le projet de gîte d'entreprises porté par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

M. le Président propose de lancer une consultation en procédure adaptée pour les travaux de construction de ce gîte d'entreprises conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

M. le Président indique que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 730 000 € HT conformément au tableau de financement estimatif présenté :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes HT
Terrain	34 400,00 €	DETR	280 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	49 640,00 €	Conseil Départemental	221 613,00 €
Bureau de contrôle	5 000,00 €	FEDER	120 000,00 €
Coordonnateur SPS	2 500,00 €	CCBB	212 787,00 €
Assurance dommage ouvrage	5 000,00 €		
Frais de consultation	3 000,00 €		
Divers	4 860,00 €		
<b>Travaux dont:</b>	<b>730 000,00 €</b>		
Maçonnerie - complément de VRD	130 000,00 €		
Charpente métallique - Couverture – Bardage - Serrurerie	245 000,00 €		
Menuiseries aluminium	54 000,00 €		
Menuiserie bois	10 000,00 €		
Plâtrerie - Peinture - Isolation	45 000,00 €		
Carrelage - Faïence	15 000,00 €		
Plomberie - Chauffage gaz - VMC	147 000,00 €		
Electricité	84 000,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>834 400,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>834 400,00 €</b>

Après avoir écouté l'exposé de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- s'engage à inscrire à son budget primitif 2017 les crédits nécessaires au financement de ce gîte d'entreprises,
- donne pouvoir à M. le Président pour le lancement de la consultation en procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**11) AVIS SUR LES PROJETS DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DES SITES DE BUXIERES LES MINES ET DE BOURBON L'ARCHAMBAULT**

M. Simon demande pourquoi il revient à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais d'émettre un avis sur un projet dont la maîtrise d'ouvrage est communale.



M. le Président rappelle que l'ARS a validé le Pôle de Santé Territorial en mai 2016, qui comprend un projet de Maison de Santé multi-sites à condition que la Communauté de Communes pilote ce projet. Le Président précise qu'effectivement la Communauté de Communes n'a pas la compétence mais doit émettre un avis sur chaque projet. Le projet de Santé labellisé a cette particularité d'avoir une Maison de Santé « mère » à Bourbon l'Archambault et d'autres « filles » à Ygrande, Buxières Les Mines et Saint Menoux. Chaque projet est porté par les communes. Mme Lacarin précise que l'ARS a toujours porté le projet de Maison de Santé et celui-ci pourra évoluer quant à son périmètre. Le partenariat avec les professionnels de Santé est un point important.

M. Girardot présente le projet de la commune de Bourbon l'Archambault. La commune est en négociation avec l'hôpital de Bourbon l'Archambault sur leurs anciens bâtiments. Des négociations sont en cours d'élaboration. 700 m<sup>2</sup> avec 13 professionnels de santé.

Mme Olivier présente le projet envisagé dans une ancienne maison dont la commune est propriétaire. La maison de Santé comprendra au rez-de-chaussée un médecin et un kinésithérapeute et un autre professionnel. Le projet est chiffré et les demandes de subventions effectuées.

Mme Guillemot demande si l'ancien territoire Bocage Sud connaît le problème de désertification des professionnels de Santé.

M. Lafay fait état des professionnels de santé présents sur le sud du territoire.

Mme Lacarin précise que les professionnels de Santé qui se sont structurés sur le nord du territoire souhaitent rencontrer leurs collègues du sud du territoire afin de fédérer les forces et les volontés de structuration.

M. Dufrègne rapporte que les locaux pourront être aménagés pour que les professionnels puissent tenir des permanences sur des communes. Le schéma d'aujourd'hui ne sera pas forcément le schéma d'organisation de demain.

M. Jeudy rapporte son inquiétude quant à l'avenir de la présence de professionnels de santé sur le sud du territoire.

M. Denis fait part de son expérience lors de son implantation. Il rappelle que son intervention se fait principalement au domicile des patients du fait du vieillissement de la population.

Ce projet est surtout destiné aux médecins et ne doit pas permettre aux professionnels de santé de quitter leurs locaux professionnels.

M. le Président pense que le binôme médecin/infirmier est voué à se développer.

M. Thomas rappelle depuis longtemps qu'un travail est effectué sur l'analyse de l'évolution du rapport entre les professionnels de santé.

M. Debeauvais demande s'il s'agit exclusivement de projets dont la maîtrise d'œuvre est communale.

M. le Président lui répond que l'offre de santé est importante et que peut-être dans les années futures, il sera opportun que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais élargisse ses compétences si on veut donner de nouvelles perspectives d'avenir.

M. Simon demande si l'ARS a officiellement sollicité l'avis de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais sur ses projets.

Délibération n° 31/17 Déposée le 22/02/2017
--

<b>Objet : AVIS SUR LE PROJET DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DU SITE DE BUXIERES LES MINES</b>
--

M. le Président fait part d'une demande de la Mairie de Buxières les Mines sollicitant l'avis de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais sur le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites et particulièrement sur l'aménagement du bâtiment sis sur ladite commune.

M. le Président rappelle le contexte médical très fragile du territoire et de la volonté conjointe des professionnels de santé, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), des communes et de la Communauté de Communes de travailler ensemble pour améliorer les conditions de travail notamment des professionnels médicaux et paramédicaux mais également et surtout pour améliorer la prise en charge des patients de notre territoire.

M. le Président rappelle l'implication de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais dans l'accompagnement proposé, conduisant à l'obtention de la labellisation du projet de santé par l'ARS en mai 2016.

M. le Président souligne également les conditions d'octroi de ladite labellisation par l'ARS à savoir le maintien de l'accompagnement des professionnels de santé, par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, dans la mise en œuvre du Pôle de Santé Territorial et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites.

M. le Président rappelle la politique d'accueil menée par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais qui, par son animation participe au développement du territoire, au maintien et au développement des commerces et des services.

M. le Président rappelle que l'objectif d'une Communauté de Communes est de contribuer à la volonté des communes de créer et de maintenir les besoins de première nécessité de la population et d'améliorer l'attractivité des communes.

M. le Président explique que la commune de Buxières les Mines accueille actuellement un médecin généraliste qui souhaite devenir maître de stage afin de préparer sa succession. Qu'un cabinet de masseurs-kinésithérapeutes de Bourbon l'Archambault intervient très régulièrement sur la commune et qu'il souhaiterait avoir une continuité de son cabinet sur la commune de Buxières les Mines. Qu'il est essentiel que ces projets s'intègrent pleinement dans le projet de santé territorial. Ce dernier est également gage de la qualité du maintien et de l'accueil de nouvelles populations.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire estime, à l'unanimité :

- que ce projet d'aménagement du site de Buxières les Mines de la Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites contribue à améliorer l'attractivité de la commune,
- que ce projet s'inscrit pleinement dans le projet de santé territorial labellisé par l'Agence Régionale de Santé en mai 2016,
- que ce projet apporte une réponse à un besoin de première nécessité aux Buxiérois, et plus largement, à la population du territoire communautaire,
- que ce projet contribue pleinement à renforcer la politique d'accueil de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la réalisation de cette partie de la Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites située sur la commune de Buxières les Mines.

Délibération n° 32/17  
Déposée le 22/02/2017

**Objet : AVIS SUR LE PROJET DE LA MAISON DE SANTE  
PLURIDISCIPLINAIRE DU SITE DE BOURBON  
L'ARCHAMBAULT**

M. le Président fait part d'une demande de la Mairie de Bourbon l'Archambault sollicitant l'avis de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais sur le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites et particulièrement sur l'aménagement du bâtiment sis sur ladite commune.

M. le Président rappelle le contexte médical très fragile du territoire et de la volonté conjointe des professionnels de santé, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), des communes et de la Communauté de Communes de travailler ensemble pour améliorer les conditions de travail notamment des professionnels médicaux et paramédicaux mais également et surtout pour améliorer la prise en charge des patients de notre territoire.

M. le Président rappelle l'implication de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais dans l'accompagnement proposé, conduisant à l'obtention de la labellisation du projet de santé par l'ARS en mai 2016.

M. le Président souligne également les conditions d'octroi de ladite labellisation par l'ARS à savoir le maintien de l'accompagnement des professionnels de santé, par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, dans la mise en œuvre du Pôle de Santé Territorial et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites.

M. le Président rappelle la politique d'accueil menée par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais qui, par son animation participe au développement du territoire, au maintien et au développement des commerces et des services.

M. le Président rappelle que l'objectif d'une Communauté de Communes est de contribuer à la volonté des communes de créer et de maintenir les besoins de première nécessité de la population et d'améliorer l'attractivité des communes.

M. le Président explique que la commune de Bourbon l'Archambault, bourg-centre, accueille une grande proportion des professionnels de santé de notre territoire. Que ces derniers travaillent actuellement à leur structuration en Pôle de Santé Territorial. Qu'il existe une nécessité réelle à ce qu'un lieu physique soit identifié comme site principal de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Qu'il est essentiel de renforcer rapidement l'offre médicale. Ce dernier est également gage de la qualité du maintien et de l'accueil de nouvelles populations.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire estime, à l'unanimité :

- que ce projet d'aménagement du site de Bourbon l'Archambault de la Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites contribue à améliorer l'attractivité de la commune,
- que ce projet s'inscrit pleinement dans le projet de santé territorial labellisé par l'Agence Régionale de Santé en mai 2016,
- que ce projet apporte une réponse à un besoin de première nécessité aux Bourbonnais, et plus largement, à la population du territoire communautaire,
- que ce projet contribue pleinement à renforcer la politique d'accueil de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis à la réalisation de cette partie de la Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites située sur la commune de Bourbon l'Archambault.

## **12) VERSEMENT DE SUBVENTIONS A DES ASSISTANTES MATERNELLES**

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Bocage Sud bénéficiait d'un dispositif d'aide à l'installation d'assistants maternels de 750 € versée en deux temps.

En fin d'année 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bocage Sud a décidé d'attribuer cette aide à deux assistantes maternelles : Mme Anne Civade et Mme Alexia Lafforgue-Coffin. Pour pouvoir verser cette aide avant le vote du budget, il convient de délibérer pour autoriser le versement.

Délibération n° 33/17 Déposée le 22/02/2017
--

<b>Objet : AIDE A L'INSTALLATION DES ASSISTANTES MATERNELLES</b>
--

M. le Président expose aux conseillers communautaires qu'en 2009, la Communauté de Communes Bocage Sud a mis en place une aide à l'installation des assistantes maternelles. Le montant forfaitaire de l'aide s'élève à 750 € versés en 2 temps. Les caractéristiques de cette aide sont les suivantes :

### 1 - OBJET

La Communauté de Communes souhaitait :

- Développer et améliorer les capacités d'accueil des jeunes enfants sur son territoire afin d'apporter une réponse aux familles de Bocage Sud à la recherche d'un mode de garde,

- Encourager des personnes souhaitant exercer la profession d'assistant maternel à leur domicile ou en Maison d'Assistantes Maternelles.

## 2 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire de la subvention devait :

- Justifier de son lieu d'exercice sur le territoire de la Communauté de Communes Bocage Sud par la remise de toute facture ou quittance, par exemple de loyer, d'électricité, d'eau, de téléphone.....
- Justifier de l'obtention d'un primo agrément d'assistant (e) maternel(le) délivré par le Conseil Départemental de l'Allier ou de son transfert d'un autre département depuis moins de trois mois. En outre, le ou la bénéficiaire devait attester ne pas avoir été antérieurement agréé et avoir exercé dans le département de l'Allier sauf si son arrivée sur le territoire intercommunal a lieu dans le cadre d'une MAM créée depuis moins de 5 ans.
- Justifier de la garde d'au moins un enfant dans le cadre de cet agrément.

La qualité d'accueil des familles et des enfants passant par une professionnalisation du métier d'assistant (e) maternel (le), celle (celui)-ci s'engage à :

- Exercer son activité professionnelle d'assistant(e) maternel(le) pendant 5 ans sur le territoire de Bocage Sud. Pour ce faire, le (la) bénéficiaire justifiera une activité continue par la fourniture d'une ou de plusieurs attestations d'employeur(s) suivant le modèle joint en annexe, à chaque échéance annuelle, pendant la durée de cinq ans de la convention.
- Accueillir majoritairement des enfants dont les parents sont domiciliés sur les communes de Bocage Sud.
- Appliquer des tarifs répondant à la réglementation en vigueur vis-à-vis des familles.
- Participer à la vie du Relais Assistantes Maternelles Trotti'mômes, service mis en place par la Communauté de Communes Bocage Sud.

## 3 - MODALITES DE VERSEMENT

D'un montant de 750 €, la subvention sera versée en deux échéances :

- 500 € sur présentation de l'agrément et du premier contrat de travail,
- 250 € après douze mois d'activité professionnelle.

En cas de cessation d'activité avant l'échéance des 5 ans, hors cas de force majeure, l'assistant (e) maternel (le) s'engage sur l'honneur à rembourser partiellement la subvention selon le barème suivant :

- Arrêt avant un an : remboursement de 400 €
- Arrêt avant 2 ans : remboursement de 525 €
- Arrêt avant 3 ans : remboursement de 375 €
- Arrêt avant 4 ans : remboursement de 260 €
- Arrêt avant 5 ans : remboursement de 150 €

Lors de son dernier Conseil Communautaire, la Communauté de Communes Bocage Sud a validé l'attribution d'une subvention à :

- Madame Anne Civade,
- Madame Alexia Lafforgue-Coffin.

dans le cadre de la création d'une MAM à Tronget. Des crédits suffisants étaient ouverts au compte 6574.

Afin que le versement de la subvention puisse être effectué, la Trésorerie de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais souhaite disposer d'une délibération autorisant le versement de ces subventions et entérinant leur inscription au futur budget de l'EPCI.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, avant le vote du budget primitif 2017, le versement de ces subventions à Mme Anne Civade et Mme Alexia Lafforgne-Coffin et précise que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2017 de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

## **13)AVIS SUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'EPICERIE DE SAINT HILAIRE**

M. Guiot explique que l'épicerie de la commune de Saint Hilaire va partir en retraite. Il a trouvé un repreneur. La commune souhaite effectuer des travaux avant la reprise et à ce titre a déposé des demandes d'aides financières. Le

Conseil Départemental souhaite avoir un avis du Conseil Communautaire sur ce projet en mettant en avant l'intérêt supra-communal de celui-ci.

M. Simon rappelle que la loi de décentralisation de 2003 interdit toute tutelle d'une collectivité sur une autre. Emettre un avis négatif sur un projet d'une autre collectivité pourrait avoir pour risque de remettre en cause le projet.

Délibération n° 34/17  
Déposée le 22/02/2017

Objet : **AVIS SUR LE PROJET DE RENOVATION DE L'EPICERIE DE SAINT HILAIRE**

M. le Président fait part d'une demande de la mairie de Saint Hilaire sollicitant l'avis de La Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais sur le projet de rénovation du bâtiment communal loué pour un usage d'épicerie.

L'épicerie de Saint Hilaire est existante depuis de nombreuses années et concoure pleinement à la dynamique économique de la commune et, au-delà de celle-ci, à celle du territoire communautaire. Sa rénovation répond à une nécessité pour sa pérennisation étant entendu que ce commerce est de première nécessité pour la population.

M. le Président rappelle la politique d'accueil menée par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais qui, par son animation participe au développement du territoire, au maintien et au développement des commerces.

M. le Président rappelle que l'objectif d'une Communauté de Communes est de contribuer à la volonté des communes de créer et de maintenir les besoins de première nécessité de la population et d'améliorer l'attractivité des communes.

M. le Président explique que les commerces de Saint Hilaire contribuent au maillage économique de proximité de la Communauté de Communes. Qu'à ce titre, il est essentiel que les services, comme une épicerie, soient présents sur la commune. Ce service est gage de maintien et d'accueil de nouvelles populations pour Saint Hilaire.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire estime, à l'unanimité :

- que ce projet de rénovation de l'épicerie contribue à améliorer l'attractivité de la commune de Saint Hilaire,
- que ce projet apporte une réponse à un besoin de première nécessité aux habitants de Saint Hilaire,
- que ce projet participe à l'accueil de nouvelles populations, politique forte de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais,
- que ce projet est cohérent au regard des besoins en commerces de proximité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la rénovation de cette épicerie pour la commune de Saint Hilaire.

#### 14) DOSSIERS AU TITRE D'HABITER MIEUX

Mme Olivier présente les demandes d'aides au titre d'Habiter Mieux :

\* Mme Blandin (Autry Issards)

#### DEMANDE DE SUBVENTION

NOM :  
BLANDIN

PRENOM :  
MARIE MADELEINE

ADRESSE :

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :

NATURE DES TRAVAUX : rénovation énergétique et travaux d'autonomie à la personne

GAIN ENERGETIQUE : 29.65 %

MONTANT DES TRAVAUX : 19 852 euros HT

MONTANT DE LA SUBVENTION HABITER MIEUX : 1 985 €

+

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE AUPRES DE L'ANAH : 9 926 €

= 11 911 €

Délibération n° 36/17  
Déposée le 22/02/2017

Objet : **HABITER MIEUX**  
**AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE**  
**DOSSIER DE MME MARIE MADELEINE BLANDIN**

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu le dossier de Mme Marie-Madeleine Blandin,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à Mme Marie-Madeleine Blandin, demeurant « Le Bourg - 03210 Autry Issards », pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €,

- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

\* Mme Brochard (Bourbon l'Archambault)

DEMANDE DE SUBVENTION

NOM :  
BROCHARD

PRENOM :  
CHRISTIANE

ADRESSE :  
Rue des Ecoles  
03160 Bourbon l'Archambault

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :  
Rue des Ecoles  
03160 Bourbon l'Archambault

NATURE DES TRAVAUX : isolation des combles

GAIN ENERGETIQUE : 35.49 %

MONTANT DES TRAVAUX : 9 881 euros HT

MONTANT DE LA SUBVENTION HABITER MIEUX : 988.10 €

+

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE AUPRES DE L'ANAH : 4 940.50 €

= 5 928.60 €

Délibération n° 35/17

Déposée le 22/02/2017

Objet : **HABITER MIEUX**  
**AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE**  
**DOSSIER DE MME CHRISTIANE BROCHARD**

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu le dossier de Mme Christiane Brochard,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à Mme Christiane Brochard, demeurant «Rue des Ecoles - 03160 Bourbon l'Archambault», pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €,

- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

\* M. Cona (Saint Menoux)

DEMANDE DE SUBVENTION

NOM :  
CONA

PRENOM :  
JEROME

ADRESSE :  
8 Le Petit Bois de Lépaud  
03210 Saint Menoux

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :  
8 Le Petit Bois de Lépaud  
03210 Saint Menoux

NATURE DES TRAVAUX : Rénovation énergétique

GAIN ENERGETIQUE : 31.69 %

MONTANT DES TRAVAUX : 24 861 euros HT

MONTANT DE LA SUBVENTION HABITER MIEUX : 2 000 €

+

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE AUPRES DE L'ANAH : 10 000 €

= 12 000 €

Délibération n° 39/17

Objet : **HABITER MIEUX**  
**AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE**  
**DOSSIER DE M. JEROME CONA**

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu le dossier de M. Jérôme Cona,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à M. Jérôme Cona, demeurant «8 Le Petit Bois de Lépaud - 03210 Saint Menoux», pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €,

- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

\* M. Dufregne (Saint Menoux)

DEMANDE DE SUBVENTION

NOM :  
DUFREGNE

PRENOM :  
TOMAS

ADRESSE :  
Le Petit Lépaud  
03210 Saint Menoux

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :  
2 Rue Saint Germain  
03210 Saint Menoux

NATURE DES TRAVAUX : travaux de rénovation énergétique

GAIN ENERGETIQUE : %

MONTANT DES TRAVAUX : 21 497 euros HT

MONTANT DE LA SUBVENTION HABITER MIEUX : 1 500 €

+

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE AUPRES DE L'ANAH : 5 374.25 €  
= 6 874.25 €

Délibération n° 40/17  
Déposée le 22/02/2017

Objet : **HABITER MIEUX**  
**AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE**  
**DOSSIER DE M. TOMAS DUFREGNE**



Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu le dossier de M. Tomas Dufrègne,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à M. Tomas Dufrègne, demeurant « Le Petit Lépaud – 03210 Saint Menoux», pour l'ensemble sis « 2 Rue Saint Germain – 03210 Saint Menoux », l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €,

- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

M. le Président s'est retiré au moment du vote.

\* Mme Peronnin (Bourbon l'Archambault)

DEMANDE DE SUBVENTION
-----------------------

NOM :  
PERONNIN

PRENOM :  
JACQUELINE

ADRESSE :  
44 Rue de Villefranche  
03160 Bourbon l'Archambault

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :  
44 Rue de Villefranche  
03160 Bourbon l'Archambault

NATURE DES TRAVAUX : installation d'une chaudière gaz et d'une VMC.

GAIN ENERGETIQUE : 25.46 %

MONTANT DES TRAVAUX : 4 608 euros HT

MONTANT DE LA SUBVENTION HABITER MIEUX : 461 €

dont une subvention demandée auprès de la comcom : 20 €

dont une subvention demandée auprès du Conseil Départemental : 30 €

+

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE AUPRES DE L'ANAH : 2 304 €

= 2 765 €

Délibération n° 37/17 Déposée le 22/02/2017
--

Objet : <b>HABITER MIEUX</b> <b>AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE</b> <b>DOSSIER DE MME JACQUELINE PERONNIN</b>
--

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu le dossier de Mme Jacqueline Péronnin,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à Mme Jacqueline Péronnin, demeurant «24 Rue de Villefranche - 03160 Bourbon l'Archambault », pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €,
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

\* M. Serreau (Saint Menoux)

DEMANDE DE SUBVENTION
-----------------------

NOM :  
SERREAU

PRENOM :  
MICKAEL

ADRESSE :  
Champcou  
03210 Saint Menoux

ADRESSE DE L'IMMEUBLE :  
Champcou  
03210 Saint Menoux

NATURE DES TRAVAUX : installation chaudière fioul, changement d'une porte d'entrée et de la fenêtre de la salle de bain

GAIN ENERGETIQUE : 33.05 %

MONTANT DES TRAVAUX : 12 786 euros HT

MONTANT DE LA SUBVENTION HABITER MIEUX : 1 279 €

+

MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE AUPRES DE L'ANAH : 6 393 €

= 7 672 €

Délibération n° 38/17 Déposée le 22/02/2017
--

<p>Objet : <b>HABITER MIEUX</b> <b>AIDE SPECIFIQUE COMPLEMENTAIRE A L'ASE</b> <b>DOSSIER DE M. MICKAEL SERREAU</b></p>
--

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique,

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant l'Etat et l'Anah) et le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil Départemental de l'Allier,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200 € par dossier éligible et dans la limite de 8 000 € pour la durée du protocole (2014-2015-2016),

Vu le dossier de M. Mickaël Serreau,

Vu les décisions de l'Anah et du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accorder à M. Mickaël Serreau, demeurant «Champcou - 03210 Saint Menoux», pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €,
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette aide.

### 15) CONVENTION A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER DU GAL TERRITOIRE BOURBON PAYS DE MOULINS AUVERGNE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

M. le Président précise qu'il s'agit d'une régularisation car les deux anciens EPCI avaient délibéré sur ce sujet. La Communauté d'Agglomération demande à ce que les nouvelles communautés de communes réitèrent la délégation de la gestion des fonds Leader à Moulins Communauté.

M. Guiot demande quels sont les représentants de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au GAL. Il lui est répondu qu'à ce jour aucune demande du GAL n'a été effectuée pour désigner de nouveaux représentants.

Délibération n° 41/17  
Déposée le 22/02/2017

Objet : **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE  
DU PROGRAMME LEADER DU GAL TERRITOIRE BOURBON PAYS DE  
MOULINS AUVERGNE PAR MOULINS COMMUNAUTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 élaboré par la Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par l'association « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne », approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité »,

Vu la Convention relative à la mise en oeuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne, signée le 2 juin 2016 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Agence de service et de paiement, l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne et le Groupe d'Action Locale (GAL) dénommé « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »,

Vu la délibération n° C.16.77 du Conseil communautaire de Moulins Communauté, du 20 Juin 2016, approuvant le changement de structure porteuse du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Association « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » du 12 juillet 2016, de valider le transfert de la structure porteuse du GAL à Moulins Communauté,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Association « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » du 4 octobre 2016, approuvant la convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Association « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » pour la période transitoire,

Vu la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » du 6 octobre 2016, approuvant la convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Association « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » pour la période transitoire,

Vu la décision n° C.16.83 du Conseil communautaire de Moulins Communauté, du 21 octobre 2016, approuvant la convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Association « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » pour la période transitoire,

Vu la Convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Association « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne », précisant les modalités de partenariat pour la mise en oeuvre du transfert de l'activité du GAL,

Vu la décision n°031511 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, du 15 novembre 2016, approuvant le transfert du GAL et la convention de partenariat relative à la mise en oeuvre du programme Leader du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » par Moulins Communauté,

Vu la décision n°46/2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, du 24 novembre 2016, approuvant le transfert du GAL et la convention de partenariat relative à la mise en oeuvre du programme Leader du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » par Moulins Communauté,

Vu la décision n° DEL20161121\_58 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais, du 25 novembre 2016, approuvant le transfert du GAL et la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » par Moulins Communauté,

Vu la décision du Comité de Programmation du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » du 13 décembre 2016 approuvant le transfert de la structure porteuse du GAL à Moulins Communauté,

Vu la délibération n° C.16.112 du Conseil communautaire de Moulins Communauté, du 16 décembre 2016, approuvant la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » par Moulins Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°3236/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes Bocage Sud et de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et créant la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry situées dans le département de la Nièvre,

Considérant que suite au positionnement de la Région concernant les Pays et grâce à un consensus local, le GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » a été transféré, début 2017, de l'association « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » à Moulins Communauté,

Considérant que la Région a modifié le PDR Auvergne pour intégrer les EPCI parmi les structures porteuses de GAL, afin de tenir compte des nécessaires adaptations liées à la mise en œuvre du programme, à l'évolution territoriale suite à la fusion des EPCI ou à l'impact de l'arrêt des politiques territoriales de financement des Pays,

Considérant que cette modification est en cours et est effective depuis 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que dans ce cadre, lors du Conseil Communautaire du 20 Juin 2016, Moulins Communauté s'est engagée dans la démarche de devenir structure porteuse du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » (délibération n°C.16.77),

Considérant que les Présidents de l'Association « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne », du GAL et des six EPCI constitutifs du GAL, réunis le 7 juillet 2016, ont approuvé ce changement de structure porteuse,

Considérant que suite à cet accord, les deux agents du GAL ont emménagé dans les locaux de la Communauté d'agglomération le 24 octobre 2016 afin de mettre en place une organisation interne, pour être opérationnelle, en tant que structure porteuse, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant que les Présidents des six anciens EPCI se sont accordés sur la signature d'une seconde convention, annexée et objet de la présente délibération, relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » par Moulins Communauté ; fixant les conditions de partenariat pour l'animation et la gestion du programme Leader 2014-2020, précisant les éléments suivants :

- Le territoire du GAL et la stratégie locale de développement sont inchangés. Le programme sera ainsi mis en œuvre de manière égale sur l'ensemble des 83 communes du GAL,
- Les agents en charge de l'animation et de la gestion du programme sont intégrés aux effectifs de Moulins Communauté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et poursuivront leurs missions,
- Un comité de suivi rassemblant les Présidents des EPCI et le Président du GAL sera réuni chaque année. A cette occasion, Moulins Communauté présentera le rapport d'activité annuel du GAL,
- Les EPCI contribueront financièrement aux coûts liés à la mise en œuvre du programme Leader. Ces contributions seront réparties chaque année en fonction de la population.

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, le territoire du GAL est constitué de trois EPCI :

- le nouvel EPCI regroupant les anciens EPCI de Moulins Communauté et des Communautés de communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise - Dornes et Saint-Parize-en-Viry se trouvant hors du GAL,
- le nouvel EPCI rassemblant les anciennes Communautés de communes en Bocage Bourbonnais et Bocage Sud,
- l'ancien territoire de la Communauté de communes Val de Besbre en Sologne Bourbonnaise, qui a fusionné avec deux EPCI du GAL de Vichy.

Considérant que cette convention a fait l'objet d'une délibération en fin d'année 2016 et qu'il convient pour la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais de délibérer à nouveau pour entériner ses engagements

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative à la mise en oeuvre du programme Leader du GAL dénommé « Territoire Bourbonnais Pays de Moulins Auvergne » par Moulins Communauté telle qu'annexée ;
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document et à mener toutes les démarches nécessaires se rapportant au transfert au GAL à Moulins Communauté.

### 16) CLASSIQUE EN BOCAGE : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ÉDITION 2017 ET DEMANDES DE SUBVENTION

M. le Président présente le plan de financement estimatif de l'édition 2017 de « Classique dans le Bocage ».

Délibération n° 42/17 Déposée le 22/02/2017
--

<b>Objet : CLASSIQUE DANS LE BOCAGE : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ÉDITION 2017 ET DEMANDE DE SUBVENTIONS</b>
---

M. le Président rappelle le projet touristique et culturel Classique en Bocage porté par l'ancienne structure Communauté de Communes Bocage Sud, EPCI avec laquelle la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais a fusionné pour donner naissance à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Il précise les objectifs de ce festival :

#### **Offrir des animations à la population locale et aux touristes**

La programmation estivale du festival permet de toucher un public de vacanciers en quête d'activités. Cependant, une partie importante de la population ne part pas en vacances. Les concerts organisés permettent de leur proposer une forme de distraction à faible coût (5€).

#### **Favoriser l'accès à la culture**

Le prix symbolique des spectacles permet de les rendre accessibles au plus grand nombre.

De plus, certaines formations participantes donnent des explications sur les morceaux joués et sur les instruments utilisés au cours des concerts. Ces apartés sont très appréciés et permettent à un public essentiellement composé d'amateur de découvrir la musique classique et les compositeurs.

#### **Valoriser le patrimoine**

Sur le territoire sud du bocage bourbonnais existe un important patrimoine religieux et notamment 13 églises dont 10 d'époque romane. L'organisation de concerts de musique classique au sein de ces édifices permet de les faire découvrir au plus grand nombre.

#### **Faire découvrir de jeunes talents**

L'organisation des concerts se fera en partenariat avec l'Association 88 (qui succède à Pentatête), créatrice du festival des Monts de la Madeleine. Cette association a recours à de jeunes artistes, issus de grands conservatoires et qui ne bénéficient pas encore d'engagement fixe avec un orchestre. Certains artistes, présents depuis l'origine du festival collaborent désormais avec différents ensembles : orchestre d'harmonie de Vichy, Opéra de Strasbourg, Orchestre de Toulouse, Conservatoire International de Musique de Paris, orchestre d'Auvergne.

M. le Président présente le plan de financement de l'édition 2017 :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Organisation des concerts (cachets des musiciens + pianos)	29 140 €	Conseil Régional d'Auvergne	900 €
Communication et frais divers (édition programmes + SACEM)	1 358 €	Conseil Général de l'Allier	8 823 €
		Billetterie	9 000 €
		Autofinancement	11 775 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 498 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 498 €</b>

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la réalisation de l'édition 2017 de Classique en Bocage,
- d'approuver le plan de financement et de préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2017 de l'EPCI,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour demander les subventions auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de l'Allier.

M. Simon rappelle l'obligation de mettre en place une régie de recette pour cette manifestation.

M. Lafay rappelle la programmation :

Classique en Bocage 2017			
dimanche 25 juin 17	Tronget	Duo SVP	Hautbois et accordéon
dimanche 2 juillet 17	Cressanges	Airs d'Opéra	Orchestre de Chambre et sopranes
dimanche 9 juillet 17	Meillers	Musique du XXème	Trio d'anches doubles et piano
dimanche 16 juillet 17	Deux-Chaises	Concerti Italien	Hautbois et cordes
dimanche 23 juillet 17	Noyant d'Allier	Musique Espagnole	Orchestre de Chambre
dimanche 30 juillet 17	Gipcy	Trio Barolo	Trombone, accordéon et contrebasse
dimanche 6 août 17	Chatel de Neuvre	Pierre Chalmeau	Récital de Piano
dimanche 13 août 17	Rocles	Boris Grelier	Flûte et cordes
dimanche 20 août 17	Treban	Messiaen	Quatuor pour la fin du temps
dimanche 27 août 17	Meillard	Ensemble Alla Prima	Musique baroque
dimanche 3 septembre 17	Saint Hilaire	Le sacre du printemps	Piano 4 mains
dimanche 10 septembre 17	Le Montet	Musique Impressionnistes	Orchestre de Chambre

## 17) QUESTIONS DIVERSES

### \* Réunion cantonale

M. le Président rappelle que les maires de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais avaient été invités à une réunion avec le Secrétaire Général de la Préfecture, le 8 mars à 14h30 à Bourbon l'Archambault.

M. le Secrétaire Général a souhaité organiser cette réunion à l'échelle du canton de Souvigny à cette même date à 14h30 à la salle des Fêtes de Souvigny. Les élus vont recevoir une invitation dans ce sens.

### \* RAM

M. Guiot souhaite connaître l'avenir du RAM de Bocage Sud qui travaille avec le Centre Social de Souvigny.

M. le Président rassure les élus. Cette question sera examinée par la commission « Petite Enfance ». M. le Président précise sa volonté de travailler comme les services fonctionnaient auparavant. Il y a besoin de mettre en ordre toutes ces questions.

M. Pagliai rejoint M. Guiot sur cette interrogation.

Mme Lacarin les rassure et rappelle que le fonctionnement des RAM tient compte des contractualisations avec la CAF. Sur ce territoire, toutes les assistantes maternelles sont couvertes par le RAM grâce à des Centres Sociaux. Il n'est pas prévu que ce fonctionnement cesse.

M. Simon souhaite que pour 2017, la convention soit de nouveau renouvelée avec le Centre Social.

M. le Président rassure les élus sur la pérennité de ces conventions.

### \* Réunion PLUI

Il est rappelé la réunion avec les services de la DDT sur le PLUI le 6 mars à l'espace Bocage Sud à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.